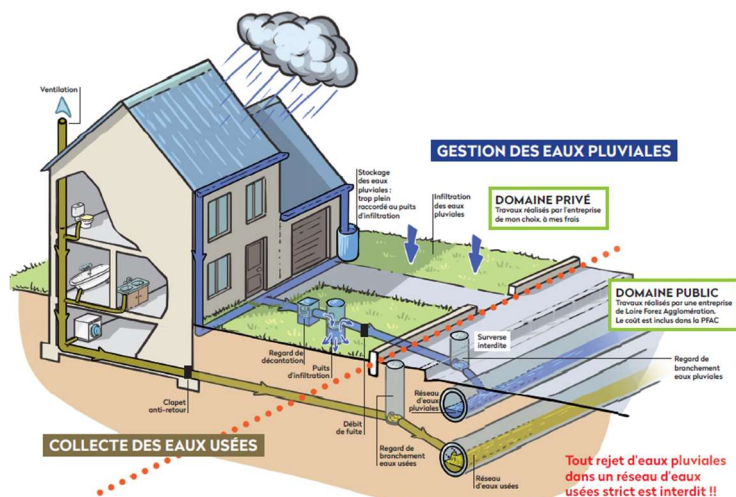


Afin de vous raccorder au réseau public d'assainissement collectif et/ou d'eaux pluviales, il est nécessaire de mettre en œuvre une canalisation entre votre réseau privatif, situé sur votre parcelle, et le réseau communal, situé sous la voirie publique.

Par ailleurs, un regard de branchement est systématiquement implanté afin de permettre un accès à cette canalisation, indispensable notamment en cas de bouchage.

Cette opération, appelée « création d'un branchement » ou encore « raccordement au réseau », intervient en limite extérieure du domaine privé et sur le domaine public.



Le service eau et assainissement de la commune prend en charge l'exécution des travaux. Vous êtes ainsi assuré de :

- la qualité des matériaux et de leurs mis en œuvre, selon les règles de l'art,
- la maîtrise des coûts liés de cette opération,
- la conformité de la partie publique du branchement créé,
- l'absence de difficultés en cas de dysfonctionnements ultérieurs.



La création d'un nouveau branchement au réseau public d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales doit obligatoirement faire l'objet d'une demande de raccordement auprès du service eau et assainissement, via le formulaire joint au présent arrêté.

Les coûts liés à un nouveau raccordement assainissement se décomposent ainsi :

- **Le coût des travaux**, qu'ils concernent uniquement la connexion au réseau ou la création complète du branchement par la collectivité. Le montant est établi sur devis,
- **Le coût de la participation au financement de l'assainissement collectif** dont le montant est fixé par délibération. A titre d'exemple, elle s'élève à 700€ pour un logement individuel.

Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales doivent prioritairement être gérées, infiltrées, sur la parcelle concernée par le projet. Néanmoins, en cas d'impossibilité technique, le rejet à un réseau unitaire serait envisageable sous réserve d'un avis formel délivré par le service. Des dispositifs de stockage/restitution pourront être exigés.

Des prescriptions seront fournies lors de la visite préalable (voir procédure ci-dessous).

Je fais construire et souhaite me raccorder au(x) réseau(x) d'assainissement

Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration Préalable

Je renseigne le formulaire de demande de raccordement et le retourne au service eau et assainissement de Belleville-en-Beaujolais

Un technicien me recontacte, dans un délai de 8 jours suivant la réception, afin convenir d'un rendez-vous sur site visant à définir les modalités techniques et financières de l'opération.

Suite à cette visite préalable, le service eau et assainissement me transmet un devis.

Je signe/valide le devis et le retourne au service eau et assainissement de Belleville-en-Beaujolais

Je suis recontacté par l'entreprise mandatée par la commune afin de planifier les travaux

*Durant toute la durée du chantier,
le service eau et assainissement
assure la supervision de
l'opération et du mandataire*

Après finalisation des travaux, je reçois une fiche de réception attestant de la bonne réalisation du raccordement

Je règle les paiements relatifs aux travaux

Vous souhaitez raccorder un bâtiment au(x) réseau(x) publics d'eaux usées et/ou d'eaux pluviales ? Le service assainissement de Belleville-en-Beaujolais vous propose une solution clé en main comprenant la réalisation des démarches administratives et des travaux nécessaires à la création de la partie publique du branchement. Ainsi, vous êtes assuré de :

- La qualité des matériaux et de leur mise en œuvre, selon les règles de l'art, garantie par la collectivité,
- La maîtrise des coûts liés de cette opération,
- La conformité de la partie publique du branchement créé,
- L'absence de difficultés en cas de dysfonctionnements ultérieurs.

Pour tout nouveau raccordement, **le présent formulaire doit impérativement être renseigné**, complété des pièces demandées, et retourné soit :

<p>Par courriel :</p> <p style="font-size: 1.2em; font-weight: bold;">OU</p> <p>cycle-eau@ccsb-saonebeaujolais.fr</p>	<p>Par courrier :</p> <p>Mairie de Belleville-en-Beaujolais Service Eau et assainissement 105 Rue de la République 69220 Belleville-en-Beaujolais</p>
--	--

Dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception, le service assainissement prendra contact avec vous afin de convenir d'un rendez-vous sur le lieu des travaux demandés et visant à définir les modalités techniques et financières liées à la création du raccordement souhaité.

Date de la demande	Date de raccordement souhaitée :
LE DEMANDEUR (Propriétaire ou Maître d'ouvrage)	
NOM / Raison Sociale :	
Prénom :	
N° de la voie :	Voie :
Code postal :	Commune :
Téléphone :	Courriel :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
⚠ Attention : obligatoire pour les professionnels	
N° SIRET ou SIREN :	Code NAF/APE :

ADRESSE DU RACCORDEMENT	
N° de la voie :	Voie :
Code postal :	Commune :
Références cadastrales :	N° permis de construire :
Type de bâtiment à raccorder :	
<input type="checkbox"/> Maison individuelle	Préciser le nombre de logements :
<input type="checkbox"/> Immeuble collectif ou lotissement	
<input type="checkbox"/> Local commercial	
	Préciser le code NAF/APE :

La demande de raccordement concerne :

- Le raccordement sur un branchement d'eaux usées existant
- La modification d'un branchement d'eaux usées
- La création d'un branchement d'eaux usées
- La création d'un branchement d'eaux pluviales

Le cas échéant, préciser le mode de gestion des eaux pluviales à la parcelle :

- Gestion des eaux pluviales :** Infiltration sur la parcelle Avec surverse : Oui Non
 Cuve de rétention Préciser le volume :
Préciser l'exutoire :
 Evacuation vers cours d'eau, fossé ou noue sur la parcelle

REALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT

Je soussigné _____ souhaite **mandater le service Assainissement de Belleville-en-Beaujolais afin d'assurer les travaux liés à la création de la partie publique du raccordement. Ainsi, j'autorise la réalisation des travaux nécessaires à l'opération, en limite de propriété, sur ma parcelle. Je m'engage également à :**

- ✓ Prendre connaissance du règlement de service et à le respecter,
- ✓ Respecter les prescriptions techniques liées au raccordement de la partie privée à la partie publique du branchement détaillées dans l'annexe « Prescriptions techniques »,
- ✓ Payer dès réception du titre exutoire, le montant facturé pour la réalisation des travaux,
- ✓ Payer dès réception du titre exécutoire, le montant de la participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) exigible pour toute création de branchement.

RAPPEL CONCERNANT LES ELEMENTS FINANCIERS

La création d'un nouveau branchement engendre les coûts suivants :

- **Le coût relatif à la création du branchement ou à l'opération de connexion au réseau public (travaux).** Le montant dépend directement de la nature et de l'ampleur de l'opération (type de voirie à traverser, profondeur de raccordement, linéaire de branchement). Mandater le service Assainissement de Belleville-en-Beaujolais pour la réalisation des travaux vous permet de bénéficier de tarifs encadrés par un marché public dédié. Un devis vous est tout d'abord transmis et soumis à votre validation. Le cas échéant, la collectivité vous transmettra un titre de recette à payer à réception.
- **Le coût lié à la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC).** Conformément à la délibération n°2019.136-14.g, tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement engendre la levée de cette participation. La collectivité vous transmettra un titre de recette à payer à réception.

Montants de la PFAC	
Logement individuel	700 €
Immeuble collectif	700 € pour le 1 ^{er} logement puis 350 € par logement supplémentaire
Local commercial	700 € pour le 1 ^{er} local puis 350 € par local supplémentaire

Je certifie de mon identité, que ces informations sont exactes et suis conscient de m'exposer à des poursuites dans le cas contraire.

Fait à :

Le :

Signature

Généralités et boîtes de branchement

Excepté pour les projets dont les eaux pluviales sont **en intégralité** gérées à la parcelle (pas de trop-plein / surverse au réseau public), il est obligatoire de prévoir :

- **une collecte strictement séparée des eaux usées et des eaux pluviales en partie privative,**
- **l'implantation de deux boîtes de branchement (ou d'une boîte double) en limite de propriété, sur domaine public.**

Dans le cas où le réseau collectif sur lequel l'opération de raccordement est envisagée est unitaire, la jonction entre les deux branchements (eaux usées et eaux pluviales) doit être réalisée en aval des boîtes susmentionnées, sur domaine public, et par l'intermédiaire d'une culotte de branchement. Le matériau doit être identique à celui choisi et autorisé pour les canalisations (polypropylène ou fonte).

Matériaux autorisés pour les boîtes de branchements

- PVC, à passage direct ou avec changement de direction (tabouret orientable), lesté, diamètre 315 mm ou 400 mm avec rehausse du type CR 8 ou CR 16, avec cunette intégrée. Les regards avec changement de direction intégré seront privilégiés plutôt que la mise en place d'un coude en sortie de boîte,
- Fonte ductile assainissement, monolithe DN 300 mm.

Matériaux autorisés pour les tampons des boîtes de branchements

- Tampon rond en fonte ductile, d'ouverture minimale 225 mm sur cadre carré 360 x 360 mm (pour regard Ø 315 mm) scellé au mortier de résine conditionné prêt à l'emploi, fermeture articulée, rehausse intégrée, antivol, classe C250 sur trottoir avec **marquage « EU » et/ou « EP »**.
- En cas de positionnement de regard de branchement sous voirie de circulation, les tampons devront avoir une classe de résistance D 400.

Raccordements sur les boîtes de branchement

Les raccordements sur les boîtes de branchement doivent être réalisés sur les réservations de la cunette prévus à cet effet. **Le carottage de la boîte de branchement est strictement interdit.**

L'étanchéité est réalisée à l'aide d'un dispositif adapté (raccords d'adaptation, manchon réducteur, joints). L'utilisation de ciment prompt ou de béton est strictement interdite.

Raccordement sur un réseau d'assainissement (EU strict ou unitaire)

Matériaux autorisés : - Fonte, Diamètre minimum : 160 mm
- Polypropylène.

L'axe de la canalisation de branchement doit être dans le sens d'écoulement des eaux usées au sein du collecteur principal. La continuité hydraulique doit être conservée.

La pente minimale à respecter est de 3%.

Raccordement des eaux pluviales

L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle doit être privilégiée. En cas d'impossibilité technique, une évacuation au réseau est envisageable, seulement après avis favorable explicite du service. En outre, conformément au plan local d'urbanisme (PLU), l'implantation d'une cuve de stockage restitution est obligatoire. Le débit de fuite au réseau ne doit pas excéder 5 l/ha/s.

Matériaux autorisés : - Fonte, Diamètre minimum : 200 mm
- Polypropylène.